



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/753
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 97 de l'ordre du jour

CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GROLIG (République fédérale d'Allemagne)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné cette question en même temps que les points 90, 91, 92, 93, 99, 101, 102 et 113 aux séances suivantes : 12e à 20e, 30e et 37e, les 18 à 20 et 23 à 26 octobre et les 2 et 9 novembre 1989. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/44/SR.12 à 20, 30 et 37).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/44/206-E/1989/69) ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/44/206/Add.1-E/1989/69/Add.1);
 - b) Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement : note du Secrétaire général (A/44/343);
 - c) Lettre datée du 8 mars 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/171).

4. A la 12e séance, le 18 octobre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du Développement social ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/44/SR.12).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.3/44/L.5

5. Par sa résolution 1989/53 du 24 mai 1989, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement", qui a été reproduit dans une note du Secrétariat publiée sous la cote A/C.3/44/L.5.

6. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/44/L.5 sans procéder à un vote (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/44/L.21

7. A la 30e séance, le 2 novembre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (A/C.3/44/L.21), intitulé "Actualisation de l'information relative aux mesures concrètes à prendre et aux méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en oeuvre des plans, stratégies et programmes d'action à vocation sociale entrepris à l'échelon national", qui avait pour auteurs la Malaisie, le Maroc, le Myanmar, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, la République dominicaine et la Thaïlande. Le Costa Rica et El Salvador se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

8. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/44/L.21 sans procéder à un vote (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de décision

9. A la même séance, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/44/206-E/1989/69) et des observations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/44/206/Add.1-E/1989/69/Add.1) (voir par. 10, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle a proclamée dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'elle a adoptés dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, et la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qu'elle a proclamée dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents,

Réaffirmant l'importance et l'intérêt des stratégies et plans d'action concernant la situation des femmes, le vieillissement, la jeunesse, les personnes handicapées, la prévention du crime et l'abus des drogues,

Rappelant sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 1/, et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer le suivi des Principes directeurs,

Soulignant l'importance de la résolution 1987/48 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer des ressources afin que la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement soit suivie d'activités adéquates et appropriées,

Consciente de l'importance fondamentale des questions pratiques de protection sociale et de la nécessité de fournir des ressources adéquates pour traiter de ces questions,

Préoccupée par l'absence d'activités de suivi dans les régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Asie occidentale,

1. Réaffirme la validité des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche en tant que cadre approprié pour l'action future dans le domaine de la protection sociale et du développement social;

1/ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

2. Demande aux gouvernements de mettre à profit les Principes directeurs, d'appliquer les recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs structures, besoins et objectifs nationaux, d'informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés dans le processus de mise en oeuvre à l'échelon national et d'accélérer les activités de suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;

3. Prie les secrétaires exécutifs des commissions régionales d'accorder une attention particulière aux recommandations formulées dans les Principes directeurs en ce qui concerne les mesures à prendre à l'échelon régional;

4. Prie instamment le Secrétaire général et tous les organismes intéressés des Nations Unies d'inclure l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à élaborer des politiques de protection sociale appropriées et à mettre en place des programmes efficaces et conformes à leurs besoins;

5. Prie le Secrétaire général de renforcer les activités de suivi de la Consultation interrégionale, en mettant notamment l'accent sur les innovations intégrées et rentables intéressant la famille et la collectivité qu'il y aurait lieu d'apporter à la conception des politiques et des programmes de protection sociale;

6. Prie également le Secrétaire général de renforcer l'appui technique et la coopération dont bénéficient les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, en mettant l'accent sur les aspects de la protection sociale orientée vers le développement qui ressortissent à la politique générale, à la planification, à l'administration et à la formation;

7. Renouvelle la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il réaffecte des ressources aux activités à entreprendre en vue d'assurer le suivi de la Consultation interrégionale;

8. Recommande d'organiser de nouvelles réunions régionales de groupes d'experts consacrées à des questions visées dans les Principes directeurs, comme la première Réunion internationale d'experts organisée à Bonn en janvier 1989 dans le cadre des activités de suivi à l'échelon régional;

9. Recommande également que les efforts visant à renforcer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social soient poursuivis conformément aux vues exprimées au paragraphe 95 du rapport de la Consultation interrégionale 2/;

10. Décide que les questions sociales telles qu'elles sont abordées dans les Principes directeurs devraient constituer l'une des principales

composantes de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

11. Se félicite du rapport du Secrétaire général sur les résultats et le suivi de la Consultation interrégionale 3/;

12. Note les progrès réalisés à ce jour s'agissant de faire de l'Office des Nations Unies à Vienne le centre principal pour l'ensemble des questions et rapports relatifs à la politique sociale et au développement social;

13. Invite les institutions de financement du système des Nations Unies à envisager un réajustement et un accroissement appropriés de leurs contributions dans le domaine du développement social afin de tenir pleinement compte de l'évolution de la situation mondiale et des besoins réels;

14. Prie le Secrétaire général :

a) De renforcer les fonctions de suivi que l'Office des Nations Unies à Vienne exerce sur les plans tant interne qu'externe et de maintenir une coordination efficace entre chacune de ses unités;

b) D'établir, tenir à jour et diffuser une synthèse des éléments sociaux et des normes agréées sur le plan international, qui figurent dans les nombreux plans, pactes, déclarations et stratégies internationaux concernant le domaine social;

c) De faire en sorte que tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de programmes et projets de développement consultent le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat au sujet des éléments sociaux de ces programmes et projets;

d) De tenir dûment compte des recommandations que contiennent les Principes directeurs dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;

e) De lui rendre compte à sa quarante-sixième session des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et de la présente résolution;

15. Décide d'inscrire un point intitulé "Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

PROJET DE RESOLUTION II

Actualisation de l'information relative aux mesures concrètes à prendre et aux méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en oeuvre des plans, stratégies et programmes d'action à vocation sociale entrepris à l'échelon national

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 4/,

Rappelant les résolutions 37/51 et 37/52 du 3 décembre 1982, 40/14 du 18 novembre 1985, 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/108 du 13 décembre 1985, par lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées 5/, fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement 6/, approuvé les Principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse 7/ et le Plan d'action de Milan 8/ et fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 9/, respectivement,

Rappelant également la résolution 42/125 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 10/,

Constatant qu'il reste beaucoup à faire à l'échelon national pour assurer la réalisation intégrale des principes et objectifs arrêtés dans ces documents de première importance adoptés à l'échelon international,

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.1.

5/ A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

6/ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

7/ A/40/256, annexe.

8/ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. A.

9/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

10/ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

/...

Etant d'avis qu'il importe d'étudier les mesures concrètes à prendre et les méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en oeuvre de ces plans, stratégies et programmes d'action,

Estimant qu'outre l'assistance matérielle et technique, ce sont des responsables résolus et une autonomie individuelle propre à assurer l'efficacité de la participation populaire qu'exige une action énergique dans le domaine social,

Considérant qu'une coopération soutenue et un dialogue suivi sont nécessaires, aussi bien entre les dirigeants et leurs administrés qu'entre ces derniers eux-mêmes, pour stimuler le changement sur le plan social,

1. Reconnaît que c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il appartient d'arrêter leurs priorités sociales;

2. Souligne que seuls l'allant et la volonté politique des dirigeants nationaux permettront de réaliser concrètement les dispositions des plans, stratégies et programmes d'action susvisés aux niveaux national, local et communautaire;

3. Réaffirme qu'il importe que les organisations non gouvernementales et les particuliers fassent preuve de l'autonomie et de l'initiative voulues pour entreprendre leurs propres programmes et projets;

4. Considère que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers se doivent de coopérer efficacement les uns avec les autres en entreprenant des programmes de développement social, pour ce qui a trait en particulier aux politiques de protection sociale, à la jeunesse, aux personnes âgées, à la promotion de la femme et aux personnes handicapées, ainsi qu'à la prévention du crime et à la justice pénale;

5. Insiste sur la nécessité de mettre au point à l'échelon national les mesures novatrices, efficaces et viables nécessaires pour assurer le développement social en dépit de la modicité des crédits budgétaires alloués aux questions sociales et de l'épuisement des ressources naturelles;

6. Prie le Secrétaire général, et plus particulièrement le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, d'inclure régulièrement dans leurs rapports sur les questions sociales davantage d'éléments d'information concernant les moyens d'assurer la pleine application des plans, stratégies et programmes d'action susvisés aux niveaux national, local et communautaire, et d'y mettre l'accent, notamment, sur les attitudes et les valeurs que dirigeants et particuliers doivent avoir adoptées pour que les buts sociaux puissent être atteints en dépit de la modicité des ressources disponibles à ce titre, sur les méthodes éprouvées pouvant être mises en application à plus large échelle sur le plan national et adoptées par d'autres pays, et sur les méthodes de coopération et de mise en réseaux à l'échelon international propres à faciliter l'exécution des plans d'action à l'échelon national.

* * *

/...

11. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission
économique et sociale pour l'Asie occidentale

L'Assemblée générale prend note du rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale 11/ et des observations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport 12/.

11/ A/44/206-E/1989/69.

12/ A/44/206/Add.1-E/1989/69/Add.1